

N° 1 - 26 / 2006 : TRAVAUX DE DÉLESTAGE ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ALBI PAR UNE RESTRUCTURATION DU SECTEUR DU BONDIDOU ET LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE TRAVERSÉE DU TARN

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services,
Finances et Budget

PUBLIE LE

03 AVR. 2006

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

Le raccordement des eaux usées de Puygouzon au réseau d'assainissement de la ville d'Albi nécessite des aménagements et un renforcement sur certains tronçons de celui-ci.

Ainsi, il est nécessaire de raccorder certains quartiers d'Albi, dont les eaux usées transitent jusqu'à présent via le réseau d'assainissement passant par le Pont Neuf, au réseau séparatif à créer en encorbellement dans le réseau du Bondidou et du Merville. Ces travaux augureront également la création d'une nouvelle traversée du Tarn au niveau de l'exutoire du Bondidou vers la station d'épuration de la Madeleine et la mise en place d'un poste de refoulement et éventuellement d'un bassin d'orage.

Dans la mesure où cette restructuration va occasionner un renouvellement du réseau de collecte de la ville d'Albi et permettre de raccorder les quartiers anciens de la ville à la station, cette opération doit être menée conjointement.

Aussi, afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, il est souhaitable de mettre en place un groupement de commande.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **Autorise** le lancement de l'opération de délestage du réseau d'assainissement de la ville d'Albi par une restructuration de secteur du Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn (études et travaux)

✎ **Décide** de constituer avec la commune d'Albi un groupement de commande pour l'opération de « délestage et réhabilitation du réseau d'assainissement de la ville d'Albi par une restructuration de secteur du Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn »

✎ **Autorise le Président** à signer la convention ci-annexée définissant les modalités de ce groupement de commande, dont la Ville d'Albi sera le coordonnateur,

↳ **Précise** que le représentant de la communauté d'agglomération à la commission d'appel d'offres du groupement sera élu au sein de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération, parmi et par ses membres ayant voix délibérative.

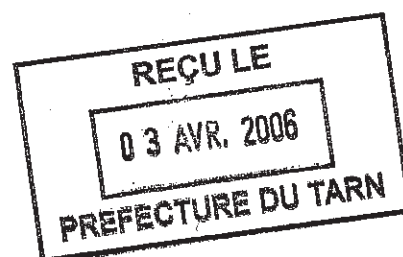
↳ **Approuve** le principe selon lequel la Ville d'Albi, au titre de maître d'ouvrage principal de l'opération (coordonnateur du groupement), exercera une maîtrise d'ouvrage dite « bipolaire » de l'opération en faisant réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération par ses propres services. Le groupement de commande délèguera ainsi au bureau génie urbain de la ville d'Albi le soin de mettre au point le projet détaillé de cette opération et d'en suivre la réalisation sous la forme d'une convention spécifique.

↳ **Autorise le Président** à signer la convention ci-annexée définissant les modalités d'intervention du bureau d'études de génie urbain de la Ville d'Albi pour le compte du groupement de commande

↳ **Autorise le Président** à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général du Tarn.

Pour extrait conforme,
Fait le 28 Mars 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du Code des Marchés Publics

COMMUNE D'ALBI
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

1- Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

Entre

La Commune d'Albi, dont le siège administratif se situe 16, rue de l'Hôtel de Ville 81000 ALBI,
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNECARRERE.

et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dont le siège administratif se situe Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY,
représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 III à V du nouveau Code des Marchés Publics).

La Collectivité Territoriale et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

2- Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Objet : TRAVAUX DE DELESTAGE ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ALBI PAR UNE RESTRUCTURATION DU SECTEUR DU BONDIDOU ET LA CREATION D'UNE NOUVELLE TRAVERSEE DU TARN

Cette opération réalisée conjointement par la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois répond respectivement aux nécessités suivantes :

- pour la ville d'Albi, à la suppression de rejets directs au Tarn via les galeries du Bondidou et du Merville,

- pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, au délestage du poste de refoulement du Pont Neuf par dérivation des effluents collectés dans les rues qu'il sera possible de raccorder aux nouveaux réseaux séparatifs.

Sont de compétence communale :

- les reprises des branchements d'eaux usées qui sont actuellement en direct dans le Bondidou ou dans le Merville,
- les mises en séparatif des tronçons actuellement en unitaire.

Sont de compétence communautaire :

- les réseaux d'eaux usées et équipements dans lesquels transiteront les eaux usées de la commune de Puygouzon,
- les raccordements permettant la dérivation des réseaux d'eaux usées des rues vers les réseaux séparatifs dans le but de délester le secteur du Pont Neuf.

Nature des prestations :

-Etablissement du dossier de projet et du dossier de consultation des entreprises pour l'opération ci-dessus désignée,

-Travaux selon le dossier de projet : réalisation et suivi.

3- Durée du groupement de commande

Le groupement de commande est constitué pour la durée de la phase étude menée par le Maître d'œuvre et la durée des travaux. Sa durée est de **24 mois**, à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés.

Si cette opération excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

4- Désignation du coordonnateur

La Ville d'Albi est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le présent Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

5- Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

6- Constitution de la Commission d'appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant de la Commission d'Appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

- La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le nouveau code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

7- Signature et suivi du marché

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

8- Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Fait à SAINT-JUÉRY, le

Les membres du groupement de commandes

Le Président de la Communauté
D'Agglomération de l'Albigeois,

Le Maire d'Albi
Représentant du Coordonnateur

Philippe BONNECARRÈRE

Philippe BONNECARRÈRE

PROJET DE

CONVENTION

**d'intervention du bureau d'études
de Génie Urbain de la Ville d'Albi**

**pour le compte du
groupement de commande entre**

**la Ville d'Albi et la
Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois**

Entre

la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représentée par Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

La Ville d'Albi représentée par Monsieur Philippe BONNECARRERE Maire, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée « la Ville d'Albi »

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'alinéa II- de l'article L.5211-4-1 en prévoyant que : « ...Les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »...La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnements du service mis à disposition.

Ainsi, pour protéger les finances publiques il a été décidé d'éviter de doubler des services sur l'Agglomération quand les services de la Ville d'Albi disposent des moyens nécessaires aux besoins de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la réalisation d'études et de suivi de travaux ponctuels.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités d'intervention du personnel du bureau d'études Génie urbain de la Ville d'Albi au profit du Groupement de Commande « Ville d'Albi - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois » réuni dans le cadre de l'opération de travaux de délestage et de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Ville d'Albi par une restructuration du secteur du Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn, dont la Ville d'Albi est la coordonnateur.

Cette intervention doit permettre d'assurer :

- les études aboutissant au dossier de projet de réalisation des travaux de l'opération en question et au(x) dossier(s) de consultation des entreprises
- le suivi de la réalisation de l'ensemble des travaux liés à l'opération.

La fiche détaillée de demande d'intervention au bureau d'études génie urbain est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : SERVICE MIS A DISPOSITION

2.1. Le service « Génie Urbain » de la Ville d'Albi, composé de

- 1 agent de catégorie A, à raison d'une quotité de 20 %, soit 0,2 Equivalent Temps Plein
- 1 agent de catégorie B, à raison d'une quotité de 20 %, soit 0,2 Equivalent Temps Plein,
- 1 agent de catégorie B, à raison d'une quotité de 80 %, soit 0,8 Equivalent Temps plein
- 1 agent de catégorie B, à raison d'une quotité de 20 %, soit 0,2 Equivalent Temps plein
- 2 agents de catégorie C, à raison d'une quotité de 50% chacun, soit 1 Equivalent Temps plein

est mis à disposition du groupement de commande.

Le coût du service mis à disposition pour l'ensemble des missions citées à l'article 1 est évalué à 95 000 HT, répartis pour ce qui les concerne entre chaque membre du groupement.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, par avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Communauté d'Agglomération et pour la Ville d'Albi.

2.2. Les autres services de la Ville d'Albi pourront être appelés à intervenir au bénéfice du groupement de commande de manière ponctuelle, après accord express du Maire d'albi ou de son Directeur Général des Services sur les missions à effectuer.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES.

3.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération peut adresser directement, aux agents mis à disposition, toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches ainsi confiées au chef de service.

3.2 Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

La Ville d'Albi précisera à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'identité des agents qui interviendront pour le compte du groupement de commande ainsi que le coût prévisionnel de la contre partie financière de l'intervention.

La Ville d'Albi s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition aux règles de l'art et de la meilleure manière.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la Communauté d'Agglomération à la Ville d'Albi, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à Ville d'Albi les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la Ville d'Albi.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération à la Ville d'Albi inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la Ville d'Albi. Le remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération fait l'objet d'un versement provisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50% du montant annuel du coût estimé des charges de personnel et frais assimilés.

Le remboursement global des charges intervient dans les deux mois suivant la date de l'adoption du compte administratif de la Ville d'Albi, sur présentation d'un état, déduction faite des versements provisionnels semestriels.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

La Ville d'Albi s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des tâches définies à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

8.1. La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par la Ville d'Albi pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui demeureront acquises et celui-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues à la Ville d'Albi;

8.2. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation

inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

8.3. Quelle que soit la cause de résiliation, le Syndicat Mixte pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

Sans objet.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

Tout modification de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois

Pour la Ville d'Albi

Le Président

Le Maire

Philippe BONNECARRERE

Philippe BONNECARRERE

FICHE DE DEMANDE AU BUREAU D'ETUDES GENIE URBAIN

OPERATION : Etudes pour la mise en encorbellement dans le Bondidou et le Merville de réseaux d'eaux usées pour la mise en séparatif du centre ancien et pour la dérivation d'une partie des eaux usées de la ville d'Albi en vu de délester le poste de refoulement du Pont Neuf

Intitulé de l'opération : Assainissement Bondidou et Merville : mise en séparatif et dérivation de réseaux EU.

Maître d'ouvrage : co-maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, sous la forme d'un groupement de commande

Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage : groupement de commande Ville d'Albi - Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dont le coordonnateur est la ville d'Albi

Services demandeurs : Service assainissement de la ville d'Albi et service assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Date de transmission de la demande au bureau d'études : 3 février 2006

Objet de l'opération :

L'opération consiste à réaliser les études nécessaires et à entreprendre les travaux permettant :

- la mise en séparatif des réseaux unitaires constitués par le Bondidou et le Merville, par la pose de réseaux d'eaux usées en encorbellement dans ces galeries,
- à effectuer la dérivation d'antennes de réseaux d'eaux usées situées sous les chaussées de la ville d'Albi vers ces réseaux séparatifs afin de délester au maximum le poste de refoulement du pont neuf (zone à dériver comprise entre le secteur transitant par le siphon de Gardès et l'avenue Colonel Teyssier)
- à effectuer la traversée du Tarn au niveau de l'exutoire du Bondidou pour permettre le raccordement de ces nouveaux réseaux d'eaux usées vers la station d'épuration de la Madeleine

Missions confiées au bureau d'études génie urbain de la ville d'Albi :

La mission du bureau d'études sera d'assister les maître d'ouvrage dans les différentes phases de l'opération, notamment les phases de conception et de réalisation.

Le bureau d'études sera également chargé d'assurer les missions suivantes :

Etudes de conception : établissement du dossier de projet

Etudes de réalisation : établissement des différents Dossiers de Consultation des Entreprises

Assistance pour la passation de contrats de travaux

Travaux : Etudes d'exécution, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance aux opérations de réception

Descriptif de l'opération :

Cette opération réalisée conjointement par la ville d'Albi et la C2A répond respectivement aux nécessités suivantes :

- pour la ville d'Albi, à la suppression de rejets directs au Tarn via les galeries du Bondidou et du Merville,
- pour la C2A, au délestage du poste de refoulement du pont neuf par dérivation des effluents collectés dans les rues qu'il sera possible de raccorder aux nouveaux réseaux séparatifs. A noter que la commune de Puygouzon va se raccorder sur la station d'épuration de la Madeleine via le réseau de l'avenue Colonel Teyssier et via le réseau de l'avenue Gambetta : les réseaux qui transiteront les eaux usées de cette commune seront de compétence communautaire – la maîtrise d'œuvre du raccordement de Puygouzon est assurée pour le compte de la C2A par le groupement DDAF-DDE du Tarn.

Le chiffrage des travaux de cette opération devra être réalisé en séparant la part due par la ville d'Albi et la part due par la C2A suivant les éléments.

Sont de compétence communautaire :

- les réseaux EU et équipements dans lesquels transiteront les EU de la commune de Puygouzon,
- les raccordements permettant la dérivation des réseaux EU des rues vers les réseaux séparatifs dans le but de délester le secteur du Pont Neuf.

Restent de compétence communale :

- les reprises des branchements EU qui sont actuellement en direct dans le Bondidou ou dans le Merville,
- les mises en séparatif des tronçons en unitaire.

S'agissant des autres équipements, comme le poste général de refoulement, la répartition financière sera effectuée au prorata des intérêts propres à chaque collectivité et suivant la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Eléments d'appui pour la réalisation de cette opération :

- schéma directeur de la ville d'Albi comprenant toute une analyse complète de cette opération – descriptif, schémas, propositions, chiffrages...(fiches n°5, 17)
- la société lyonnaise des eaux qui devra être sollicitée sur : tous les branchements EU existants, les interventions ponctuelles d'entretien à réaliser (dans les limites de leur contrat d'affermage)...
- la communauté d'agglomération pour les éléments relatifs aux raccordements de la commune de Puygouzon (éléments issus du SDA d'Albi, repris par la maîtrise d'œuvre DDAF-DDE de l'opération)

Délai de réalisation : Le dossier de consultation des entreprises devrait être réalisé pour le mois de juin 2006 afin de permettre le lancement de la consultation fin juin 2006.

Eléments de contraintes :

Travaux à réaliser dans un environnement particulier : galeries inondées à chaque orage – travaux en zone confinée – phasage de réalisation à bien étudier (la météo sera un élément déterminant),

Poste de refoulement à créer en zone inondable dans un environnement à usage touristique (Théâtre de Verduze),

Traversée du Tarn à réaliser avec dossier administratif correspondant,

Raccordement en rive droite sur domaine privé : à établir rapidement pour intégrer cette contrainte au moyen d'un ER dans le cadre de la révision du PLU d'Albi,

Etat structurel des galeries à vérifier et à anticiper pour ne pas se trouver en situation de blocage au moment de la réalisation des travaux ou mettre en péril les ouvrages,

Travaux ponctuels en surface pour le dévoiement des antennes vers le nouveau réseau en encoirbellement,

Travaux à réaliser avant le raccordement effectif des communes limitrophes sur le poste de refoulement du pont neuf (prévu pour mi-mai 2007),

Dimensionnement du poste de refoulement et des réseaux en fonction de l'urbanisation future de la commune de Puygouzon (éléments C2A) et de la ville d'Albi,

Coût de l'opération : à définir et à répartir entre la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Le coût des missions confiées au bureau d'études génie urbain est distinct du coût de l'opération. Ces missions feront l'objet d'un remboursement sur le temps passé et les frais divers de fonctionnement du service liés à l'opération.

Pièces jointes à la demande :

L'ensemble des éléments techniques liés à cette opération est disponible en mairie au service assainissement.

Pilotes de l'opération :

Service assainissement Ville d'Albi : Martine Estivals

Service assainissement C2A : Valérie Vithe

Elus référents :

Ville d'Albi : Jean Cayré

C2A : Jean-Claude De Lapanouse